IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Association Soli-cité
7 allée Mulâtresse Solitude
94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par **N. Leberthon**
T 01 49 60 29 19 courrier@ivry94.fr
Références : NL/SS/85/2023

Ivry-sur-Seine, le 10 MAI 2023

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 13 avril 2023 par laquelle l'association Soli-cité – 7 allée Mulâtresse Solitude – 94200 Ivry-sur-Seine, représentée par son président Monsieur Mohamed Ameur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'un vide grenier (stands, buvette, barbecues, tables, chaises, barnums, conteneurs) **le dimanche 14 mai 2023, de 6 heures à 20 heures :**

- **rue Raymond Lefèvre** sur le tronçon compris **entre l'impasse de la Paix et le n°15,**
- **square Toussaint Louverture,**
- **allée Mulâtresse Solitude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'état des lieux, et le dossier remis par l'organisateur,

Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée **à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur** (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) **et aux conditions suivantes** :

- L'implantation des stands provisoires de vente ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes ni à l'accès aux véhicules d'urgence **: une allée de**

3 mètres libre de tout obstacle sera aménagée à cet effet du côté impair du tronçon de la rue Raymond Lefèvre neutralisé.

- Toutes les précautions seront prises pour **garantir la sécurité des usagers circulant dans les espaces occupés et à leurs abords.** L'organisateur devra veiller à **préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, sur les espaces occupés et à leurs abords.**
- **L'organisateur veillera à ce que les participants respectent les plantations.**
- **Aucune publicité ni pré-enseigne** ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.
- Les espaces occupés et leurs abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. **Les détritus dispersés sur les espaces occupés seront ramassés et évacués en fin de journée.**

ARTICLE DEUX :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire
- au Service Partenariat Vie Associative.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint